BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2286

57 – MOSELLE

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE SARREGUEMINES

Ventes et cessions

655 780 088 RCS Sarreguemines.
CONTINENTAL HOLDING FRANCE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 25000000.00 EUR.
Adresse : Parc Industriel Dud Zone Industrielle Edison 6 Rue Jean-Baptiste Dumaire, 57200 Sarreguemines.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : CONTINENTAL HOLDING France Société par actions simplifiée au capital de 25.000.000 € Siège social : Parc Industriel Sud – ZI Edison – 6 rue Jean-Baptiste Dumaire – 57200 Sarreguemines RCS Sarreguemines 655 780 088 AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION Société absorbée : CONTITRADE HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 158.600 euros, ayant son siège social Zone Industrielle Le Meux – 28 rue du Général de Gaulle – 60880 Le Meux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 385 820 188. Société absorbante : CONTINENTAL HOLDING FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 25.000.000 euros, ayant son siège social Parc Industriel Sud – ZI Edison – 6 rue Jean-Baptiste Dumaire – 57200 Sarreguemines, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Sarreguemines sous le numéro 655 780 088. La société CONTITRADE HOLDING et la société CONTINENTAL HOLDING FRANCE ont établi le 19 octobre 2026 un projet de traité de fusion. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs nettes comptables aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 27.813 € et des éléments de passif pris en charge égale à 63.967 €, soit un actif net apporté égal à – 36.154 €. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II, du Code de commerce, et dès lors que l'intégralité des titres de la Société Absorbée sont détenus par la Société Absorbante, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. De même, les apports effectués par la Société Absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émis par la Société Absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. L'opération ne donnant pas lieu à création de titres de la Société Absorbante, aucune prime de fusion n'est constituée. Les créanciers des sociétés concernées par l'opération et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais légaux (art. L. 236-14 du Code de commerce) au greffe du Tribunal Judiciaire de Sarreguemines. Conformément aux dispositions légales, le projet de traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal Judiciaire de Sarreguemines au nom de la société absorbante et au greffe du Tribunal de Commerce de Compiègne au nom de la société absorbée le 20 octobre 2026. Pour avis..